



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Adjoints, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Guillaume NEAU, Régine POIRON

Absents excusés :

- Pascal DABIN a donné pouvoir à Danièle GADAIS
- Vincent LHOPITAL a donné pouvoir à Adrien BEL

Secrétaire de séance : **Régine POIRON** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2022.

Nombre de conseillers : En exercice : 13	Présents : 11	Votants : 13
--	---------------	--------------

1- Adoption du procès-verbal du CM du 10 octobre 2022

Le compte rendu de la séance du CM du 10 octobre est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Délibération – Recensement de la population en 2023

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population, dans les communes de moins de 10 000 habitants, a lieu tous les 5 ans.

Le prochain recensement communal se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Cette opération est pilotée par l'INSEE et la commune percevra une dotation forfaitaire pour l'organisation de la collecte des informations, d'un montant de 2 272 € (versé fin du 1^{er} semestre 2023).

Pour réaliser cette opération de recensement, il convient :

- de désigner un coordonnateur communal ;
- de créer 2 emplois d'agents recenseurs ;
- de déterminer la rémunération de ces 2 agents recenseurs.

Plusieurs options sont possibles pour établir cette rémunération :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale ;
- en fonction du nombre de questionnaires collectés ;
- sur la base d'un forfait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2013 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2023,

Il est proposé :

- De désigner Mme Aurélie METAYER, secrétaire de mairie, en tant que coordonnatrice d'enquête, laquelle bénéficiera, le cas échéant, d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.
- De créer 2 postes d'agents recenseurs et d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement.
- De dire que la somme correspondant à la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée par l'Etat sera répartie à part égale entre les deux agents recenseurs, de sorte que les deux rémunérations chargées n'excèdent pas cette dotation. Ces rémunérations comprennent les frais de transport et de formation.
- De dire que les charges et la recette correspondantes à l'opération de recensement seront inscrites au budget 2023.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- Délibération – Budget Principal Décision modificative n°3

La prise d'une décision modificative du budget est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

- Intégration des recettes de fonctionnement (33 900 €) :
 - Remboursements sur frais de personnel
 - Remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance
 - Etat - Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière
 - Dotation Nationale de Péréquation (DNP) communes
 - Dotation de Solidarité Rurale (DRS) communes
- Intégration des recettes d'investissement (206 634 €) :
 - Subvention département "Travaux réaménagement mairie"
 - Subvention « Amendes de police 2021 »

De plus, sur demande de la trésorerie de Vertou, il convient également de provisionner le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » afin de pouvoir mandater les loyers non perçus pour le commerce boucherie. Solder manque à gagner dû à la liquidation de la boucherie (abonnement EDF)

Explications relatives aux dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Compte 615221 *Entretien et réparation sur bâtiments publics* : + 5 000 € (remplacement des poteaux bois ; réparation des vestiaires foot (urinoirs et fuite d'eau))
- Compte 6062 *Fournitures non stockées* : + 8 000 € (goûters du périscolaire ; matériel hygiène pour l'école, carburant)
- Compte 6068 *Fournitures non stockées (Autres matières et fournitures)* : + 10 000 € (fournitures scolaires, pompes du terrain de foot, cloisons salle annexe).

- Compte 626 *Frais postaux et télécommunications* : + 1 900 € : factures téléphone et internet de tous les bâtiments municipaux et frais d'affranchissement

Chapitre 012 : Frais de personnel et frais assimilés

- Compte 6218 *Autre personnel extérieur* : + 9 000 € : dû au remplacement assuré par le Centre de Gestion et la SEMES
- Compte 633 *Impôts et taxes* : + 2 000 € : dû à la hausse du nombre d'agents à rémunérer
- Compte 6413 *Personnel non titulaire* : + 50 000 € :
 - Hausses successives du minimum de traitement/SMIC (impact surtout sur les contractuels de catégorie C, majoritaires à l'école)
 - Hausse du point en juillet sur 6 mois : + 3.5%
 - Remplacements personnel en arrêt pour maladie
 - Renfort en espaces verts et entretien des bâtiments (envoyé par le SEMES).
- Compte 6411 *Personnel titulaire* : - 20 000 € (enveloppe prévue et revue à la baisse en raison de la présence majoritaire d'agents non titulaires)

Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante

- Compte 6588 *Charges exceptionnelles* : - 34 720 €.

Chapitre 068 : Dotation de provisions et dépréciations

- Compte 681 *Dotation aux provisions* : + 2720 € en raison de la liquidation judiciaire de la boucherie, et des factures EDF

Explications relatives aux dépenses d'investissement :

Chapitre 021 : Immobilisations corporelles

- Compte 2113 *Terrains aménagés autre que voirie* : + 206 634 € (situations des travaux de la salle des Vignes et de la mairie)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver en fonctionnement et en investissement les ouvertures et suppressions de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement						Recettes de fonctionnement					
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL						Chapitre 013 : ATTENUATION DE CHARGES					
Compte	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Dépenses réalisées	Montant proposé	Montant après DM	Compte	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Recettes perçues	Montant proposé	Montant après DM
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 000,00 €	6 707,28 €	5 000,00 €	8 000,00 €	6419	Remboursements sur frais de personnel	0,00 €	19 146,13 €	20 000,00 €	20 000,00 €
6062	Fournitures non stockées	11 000,00 €	17 589,79 €	8 000,00 €	19 000,00 €	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance	0,00 €	1 100,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
6068	Autres fournitures non stockées	1 500,00 €	9 123,21 €	10 000,00 €	11 500,00 €	Chapitre 074 : DOTATION ET PARTICIPATIONS					
626	Frais postaux	8 400,00 €	8 449,55 €	1 900,00 €	10 300,00 €	Compte	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Recettes perçues	Montant proposé	Montant après DM
Total 24 900,00 €						74833	Etat - compensation exonérations de TF	4 000,00 €	12 345,00 €	8 300,00 €	12 300,00 €
Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES						741127	DNP communes	6 100,00 €	7 740,00 €	2 000,00 €	8 100,00 €
Compte	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Dépenses réalisées	Montant proposé	Montant après DM	741121	DSR communes	16 039,00 €	17 361,00 €	1 600,00 €	17 639,00 €
6218	Autre personnel extérieur	9 000,00 €	14 319,50 €	9 000,00 €	18 000,00 €	Total 26 139,00 € 37 446,00 € 11 900,00 € 38 039,00 €					
633	Impôts et taxes	5 800,00 €	5 286,84 €	2 000,00 €	7 800,00 €						
6413	Personnel non titulaire	45 000,00 €	69 570,00 €	50 000,00 €	95 000,00 €						
6411	Personnel titulaire	170 000,00 €	132 223,81 €	-20 000,00 €	150 000,00 €						
Total				41 000 €							
Chapitre 065 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE											
6588	Charges exceptionnelles	347 055,34 €	1 368,92 €	-34 720,00 €	312 335,34 €						
Chapitre 068 : DOTATION AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS											
681	Dotation sur provision			2 720,00 €							
Total 9 000,00 €											
TOTAL 33 900,00 €					TOTAL 33 900,00 €						

Dépenses d'investissement						Recettes d'investissement					
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES						Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
Compte	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Dépenses réalisées	Montant proposé	Montant après DM	Compte	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Recettes perçues	Montant proposé	Montant après DM
2113	Terrains aménagés autre que voirie	0,00 €	15 552,12 €	206 634,00 €	206 634,00 €	1323	Subventions département "Travaux réaménagement mairie"			196 840,00 €	196 840,00 €
						1323	Subventions département "Amende de police 2021"			9 794,00 €	9 794,00 €
TOTAL				206 634,00 €		TOTAL				206 634,00 €	

Recettes	240 534,00 €
Dépenses	240 534,00 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- Délibération – Budget Principal : Admission en non-valeur

Monsieur Jean-Pierre NEVEU, comptable de la trésorerie de Vertou, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Vu les dispositions du code de la fonction publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et en raison de leurs montants restants à recouvrer, inférieurs au seuil de poursuites,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 73,90€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5849510315 dressée par le comptable public.
- que les sommes nécessaires à la comptabilisation de ces admissions en non-valeur sont prévues au budget 2022 au chapitre 65 (compte 6541).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5- Budget Annexe Boucherie : Décision modificative n° 2

Suite à une erreur de retranscription d'affectation de résultats lors de l'élaboration du budget annexe du commerce 2022 (34 667,98 € reportés au lieu de 34 677,98 €), il convient de procéder à la décision modificative suivante :

- Rajout de 10 € en recettes d'investissement (compte 001 « affectation de résultats »)
- Rajout de 10 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 23 « Immobilisation en cours »), afin d'assurer l'équilibre budgétaire

De plus, sur demande de la trésorerie de Vertou, il convient également de provisionner le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » afin de pouvoir mandater les loyers non perçus pour le commerce boucherie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver en investissement, les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement				
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL									
Compte	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Dépenses réalisées	Montant proposé					
611	Contrat de prestations de service	2 000,00 €	0,00 €	-1 900,00 €					
615228	Entretien/réparations sur autres bâtiments	3 862,80 €	394,20 €	-2 800,00 €					
61558	Entretien/réparations sur autres biens mobiliers	1 100,00 €	0,00 €	-900,00 €					
635	Autres impôts, taxes ...	1 178,00 €	0,00 €	-1 000,00 €					
Total				-6 600,00 €					
Chapitre 068 : DOTATION AUX PROVISIONS ET DEPRECIATION									
Compte	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Recettes perçues	Montant proposé					
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants			+ 6 600,00 €					
Total				+ 6 600,00 €					
TOTAL				0 €	TOTAL				0 €
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS					Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
Compte	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Dépenses réalisées	Montant proposé	Compte	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Recettes perçues	Montant proposé
231	Immobilisations corporelles en cours			+ 10 €	001	Affectation du résultat			+ 10 €
TOTAL				10 €	TOTAL				10 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- Délibération - Modalités de reversement à Clisson Sèvre et Maine Agglo de la taxe d'aménagement perçue par la Commune

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, ou par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Jusqu'alors facultatif, le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal a été rendu obligatoire par l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cette disposition d'application immédiate concerne les montants de la taxe perçus à partir du 1^{er} janvier 2022. Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions de reversement de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L331-2 précité, Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres ont convenu d'un reversement de leur taxe d'aménagement sur la base de modalités équivalentes pour chacune d'elles.

Les modalités de reversement seront arrêtées par convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'ensemble de ses communes membres.

A l'issue des premières réflexions, il est proposé de retenir une clé de partage au prorata de la charge des équipements publics. Ce pourcentage est évalué à 5 % du montant global du produit de la taxe perçue sur l'ensemble du territoire des communes.

Ces conditions de reversement restent susceptibles d'évoluer à compter du 1^{er} janvier 2024, suite aux conclusions de l'étude en cours sur la définition de la part assumée par l'EPCI sur la charge des équipements publics. Le cas échéant, il est précisé que les délibérations concordantes devront être votées avant le 1^{er} juillet pour une application l'année suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement ci-annexé,

CONSIDERANT l'obligation pour Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer par délibérations concordantes, sur les conditions de reversement de la taxe d'aménagement perçues par les communes,

CONSIDERANT l'opportunité d'approuver une convention-type, qui sera conclue avec chacune des communes membres, afin de prévoir les modalités de reversement de cette taxe d'aménagement,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le principe de reversement de 5 % du montant global du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté d'agglomération,
- **DE PRECISER** que ce recouvrement sera calculé à partir des recettes d'impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'APPROUVER** la convention de reversement telle que présentée en annexe, fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, avec la Communauté d'agglomération ayant délibéré de manière concordante,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision au Conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services de la Direction régionale des finances publiques.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- Urbanisme : DIA et état des dossiers en cours

4 DIA sont à l'ordre du jour

- DIA 044 159 22 A0028 – 4 rue de la Combe
- DIA 044 159 22 A0029 - Presbytère (rue de la Loitière)
- DIA 044 159 22 A0030 - 11 rue du Port aux Ducs
- DIA 044 159 22 A0031 – 8 rue du Four à Pain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation. Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

8- Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission COPROF :

- Mairie
 - Déménagement effectué en régie les 17 et 18 novembre.
 - Opération de désamiantage prévue dès le 28 novembre
 - Le matériel mis en place à cet effet, provoquera des nuisances sonores coté place Marc Elder et rue d'Echichens. Une communication a été insérée dans les boîtes aux lettres des riverains concernés.
 - 8 décembre : réunion publique à 20h à la salle des Vignes en présence de Mme Desveronnières, architecte du projet.
- Ecole
 - ADAP : dossier en cours d'élaboration. Une demande de conformité des locaux (aux normes de l'ADAP) sera effectuée, en lieu et place d'une dérogation.
 - Gestion projet rénovation : en attente du devis pour étude de programmation à lancer sur 2023.
 - Chaudière école : Le remplacement du circulateur a été validé ; la réparation sera effectuée dans les prochains jours.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission Enfance, Famille, Aînés Vie Associative et Animation :

- Ecole :
 - Réunion de l'équipe des agents intervenant à l'école le 4 novembre dernier
 - Dossiers à venir : PEDT (projet éducatif territorial), et projet pédagogique à élaborer.
- Vie associative :
 - Animation vin chaud et inauguration des illuminations de Noël prévue le 2 décembre à 18h15 sur le parvis de l'Eglise.
 - Entretien des vestiaires foot. Discussion en cours avec le club pour mieux entretenir les locaux et notamment l'entrée des vestiaires.

Mesdames Danièle GADAIS, Maggy CONSTANTIN et Monsieur Cédric BUSSON présentent l'avancée des dossiers de la commission TUE :

- 4 Place de l'Eglise
 - Rencontre avec 3 agents immobiliers organisée le 18 octobre.
 - Diagnostic complémentaire réalisé le 15 novembre.
 - Bornage à préciser côté buraliste.
- La Métairie
 - Signature de l'acte de vente prévu le 17 décembre à 9h30, à l'étude Dejoie.
- Sécurité routière :
 - Reprise des plateaux ralentisseurs dans le bourg Rue Beauregard et rue Sophie Trébuchet réalisés les 26 et 27 octobre
 - A venir : suite aux remontées de certains habitants quant aux problématiques de sécurité routière dans la commune, les élus ont décidé de travailler ce sujet en partenariat avec M. Franck Moriceau du Département.

POINTS DIVERS

Madame le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes à la cérémonie du 11 novembre.

Elle remercie également les élus, et les agents qui ont participé au déménagement de la mairie.

Le 26 novembre, se tiendra le repas annuel des Aînés. Cette année, 94 aînés seront présents, dont Mme Michelle Dabin doyenne de la commune âgée de 101 ans.

Dates à retenir

- Prochain CM : 12 décembre à 20h
- Vœux de la municipalité : vendredi 13 janvier à 19h à la salle des Vignes
- Premier CM 2023 : lundi 30 janvier à 20h
- Accueil bébé et nouveaux habitants : 03 février à 19h à la salle des Vignes
- Réunion d'équipe prévue courant mars (en amont du vote du budget)

9- Questions orales

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23

Signature du Maire Danièle GADAIS	Signature de la secrétaire de séance Régine POIRON